

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

***15012246***

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

13 -01- 2015

IA/
der Greffier

Grefte

N° d'entreprise : 0553.932.455

Dénomination

(en entier) : « **DECKER-PIRNAY & PARTNERS** »

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 4710 Lontzen, rue Mitoyenne, 410

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un acte reçu par le Notaire François ANGENOT, Notaire suppléant, désigné par ordonnances de Monsieur le Président du Tribunal de 1ère instance de Liège, du 30 juillet 2014 et du 30 septembre 2014, en remplacement de Maître Jean Luc ANGENOT, Notaire à la résidence de Welkenraedt, en date du 18 décembre 2014, enregistré le 24 décembre 2014 à Verviers, volume 027, folio 096, case 0012, il résulte que:

L'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "DECKER-PIRNAY & PARTNERS", dont le siège social est à 4710 Lontzen, rue Mitoyenne, 410, constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Luc ANGENOT, de Welkenraedt, le 13 juin 2014, dont les statuts ont été publiés par extrait aux annexes du Moniteur Belge du 30 juin suivant, sous le numéro 14125710, portant le numéro d'entreprise 0553.932.455 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE553.932.455

A pris les résolutions suivantes, toutes à l'unanimité:

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE**1. Décision d'augmenter le capital**

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de DIX MILLE SIX CENT DEUX EUROS (10.602,00 EUR) par la création de 57 parts sociales nouvelles sans mention de valeur nominale, à souscrire en numéraire au prix de cent quatre-vingt-six euros (186,00 EUR) par part sociale et à libérer immédiatement à concurrence de totalité.

Les parts sociales nouvelles jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participeront aux bénéfices à compter de ce jour.

2. Exercice éventuel du droit de souscription préférentielle conféré aux associés par la loi

La totalité des associés, après que lecture ait été donnée de l'article 309 du Code des sociétés, se déclare parfaitement éclairée sur les conditions de l'augmentation de capital proposée à l'ordre du jour et décide de renoncer au droit de souscription préférentielle conféré aux associés par la loi, sans qu'il soit besoin de fournir d'autres informations.

DONT ACTE**3. Souscription et libération de l'augmentation de capital**

Suite aux déclarations qui précèdent, l'assemblée décide d'offrir en souscription 57 parts sociales nouvelles à :

- Monsieur Thomas PIRNAY, associé prénommé;

A l'instant, celui-ci déclare :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ;
- souscrire à la présente augmentation de capital comme suit :

- Monsieur Thomas PIRNAY à concurrence de 57 parts sociales
- libérer immédiatement sa souscription pour totalité par un apport en numéraire de dix mille six cent deux euros (10.602,00 EUR).

Le souscripteur déclare que les fonds destinés à la libération de son apport en numéraire, soit au total dix mille six cent deux euros (10.602,00 EUR) ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la Banque CBC sous le numéro BE79 7320 3489 8833.

L'attestation bancaire en justifiant reste au dossier du notaire instrumentant.

Mise au vote, cette résolution est acceptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL EN NATURE

1. RAPPORTS DES GERANTS ET DU REVISEUR D'ENTREPRISE - AUGMENTATION DE CAPITAL

1) L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture des rapports des gérants et de la société « DGST & Partners SCivPRL », réviseurs d'entreprises, rapports établis dans le cadre de l'article 313 du Code des sociétés, dressés tous les deux le 14 novembre 2014, chacun des associés reconnaissant avoir reçu un exemplaire de ces rapports et en avoir pris connaissance.

Le rapport dressé par la société « DGST & Partners SCivPRL », représentée par Monsieur Michel LECOQ, en date du 14 novembre 2014, conclut dans les termes suivants :

« Dans le cadre de l'apport en nature de créances certaines et liquides, le soussigné Michel LECOQ, Reviseur d'Entreprises, représentant de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée « DGST & Partners - Reviseurs d'Entreprises », ayant un siège d'exploitation rue de la Concorde, 27 à 4800 VERVIERS, déclare que :

1. L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des actifs apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre éventuellement en contrepartie de l'apport ;

2. La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

3. Le mode d'évaluation de l'apport arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise ;

4. Sous réserve de l'obtention des certificats fiscaux, et de l'accord de transfert des emprunts financiers, l'apport de Monsieur Mario DECKER qui s'élève à 189.858,35 euros sera rémunéré par l'émission de 513 nouvelles parts sociales, sans désignation de valeur nominale, qui bénéficieront des mêmes droits et avantages que les parts existantes représentant 95.418,00 €. Le solde, à savoir 94.440,35 €, sera porté à un compte courant au nom de Monsieur Mario DECKER.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. Cependant, nous avons veillé, de par le présent rapport, à ce que chacune des parties soit correctement et complètement informée de l'impact de l'opération et de la situation de cette société. »

2) L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de nonante cinq mille quatre cent dix-huit euros (95.418,00 EUR), par apport en nature, par la création de 513 parts nouvelles, sans mentions de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à partir de ce jour.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport des biens ci-dessous décrits, biens propres à Monsieur Mario DECKER, prénommé.

2. REALISATION DE L'APPORT

Monsieur Mario DECKER, prénommé, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société et faire apport des biens suivants :

Une branche d'activité de biens incorporels et corporels composée principalement de goodwill, de matériel roulant, de machines et outillages de stock et de dettes, affectée à une activité professionnelle de menuiserie.

VALORISATION :

Eléments de l'actif

*Immobilisations incorporelles	101.500,00
*Immobilisations corporelles	203.100,00
*Stocks marchandises	9.986,62

	314.586,62

Eléments du passif

*Dettes financières à plus d'un an	124.728,27

VALEUR NETTE DE L'APPORT : 189.858,35 €

REMUNERATION

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué :

-à Monsieur Mario DECKER, qui accepte, 513 parts nouvelles, entièrement libérées et jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à dater de ce jour, de la présente société, pour un montant total de nonante cinq mille quatre cent dix-huit euros (95.418,00 EUR) ;

-il est ouvert au nom de Monsieur Mario DECKER, prénommé, auprès de la société « DECKER-PIRNAY & PARTNERS », une créance en compte courant d'un montant de nonante quatre mille quatre cent quarante euros et trente cinq cents (94.440,35 EUR).

Mise au vote cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que :

- l'augmentation de capital de CENT SIX MILLE VINGT EUROS (106.020,00 EUR) est effectivement réalisée et se décompose comme suit :

☐ nonante cinq mille quatre cent dix huit euros (95.418,00 EUR) en apport en nature,

☐ dix mille six cent deux euros (10.602,00 EUR) en apport en numéraire.

- le capital social est porté de dix-huit mille six-cents euros (18.600,00 EUR) à CENT VINGT QUATRE MILLE SIX CENT VINGT EUROS (124.620,00 EUR) représenté par 670 parts sans mention de valeur nominale.

Mise au vote cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide :

- de modifier l'article 5 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Article cinq Capital

Le capital social est fixé à CENT VINGT QUATRE MILLE SIX CENT VINGT EUROS (124.620,00 EUR).

Il est représenté par 670 parts sociales avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacun un / six-cent-septantième de l'avoir social. »

- d'ajouter un article 5 bis aux statuts:

« Article 5 bis – Historique du capital

A la constitution de la société le capital social a été fixé à dix-huit mille six-cents euros (18.600,00 EUR) représenté par six cents 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Volet B - Suite

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès verbal a été dressé par le Notaire François ANGENOT, Notaire suppléant, désigné par ordonnances de Monsieur le Président du Tribunal de 1ère instance de Liège, du 30 juillet 2014 et du 30 septembre 2014, en remplacement de Maître Jean Luc ANGENOT, Notaire à la résidence de Welkenraedt, en date du 18 décembre 2014, le capital social a été augmenté à concurrence de nonante cinq mille quatre cent dix-huit euros (95.418,00 EUR) par un apport en nature et à concurrence de dix mille six cent deux euros (10.602,00 EUR) par un apport en numéraire pour porter le capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) à CENT VINGT QUATRE MILLE SIX CENT VINGT EUROS (124.620,00 EUR) par création de 570 parts nouvelles sans désignation de valeur nominale. »

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS A DONNER à l'organe de gestion pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée donne tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution de résolutions qui précèdent, mais spécialement à Monsieur Thomas PIRNAY pour le déblocage des fonds.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme,

Le Notaire Jean-Luc ANGENOT, notaire associé de la SPRL "Jean-Luc et François ANGENOT, notaires associés", de Welkenraedt, en date du 7 janvier 2015

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte du 18/12/2014
- rapport du réviseur
- rapport de la gérance
- statuts coordonnés